



Païement d'une amende vieille de 3 ans

Par **tacha**, le **25/02/2008** à **21:05**

Bonjour,

J'ai entendu dans une émission, que pour une amende, si on a reçu aucune lettre de relance pour le paiement de celle ci, au bout d'1 an elle n'est plus valable.
Est-ce vrai car dans mon cas j'ai eu une amende il y a 3 ans et on ne me l'a toujours pas réclamer. Alors dois-je la payer?

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **21:30**

La prescription des contraventions est

de un an pour le Parquet afin de saisir le tribunal de Police pour obtenir un titre exécutoire.
de 3 ans pour le recouvrement si le tribunal de Police a été saisi dans les temps et a délivré un titre exécutoire.